Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260320-2026_30-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 20 mars 2026

Délibération n°1

-

2026-30 | Election du maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 16 mars 2026, à la mairie, sous la présidence de André BOUDART, doyen d'âge.

Secrétaire de séance : Julie MADOUASSE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Clément ALLAIRE, Marie-Joseph BLANDIN, André BOUDART, Carole CHÉNAIS, Arnaud COUÉ, Jacques DÉSIGNÉ, Yann DUBOIS, Bruno GUÉRINEAU, Marion LE POGAM, Christelle MABON, Julie MADOUASSE, Régis RIVIÈRE, Philippe ROJO, Charlène ROLLO, Virginie ROUXEL.

Absent(s) :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Madame Charlène ROLLO et Monsieur Clément ALLAIRE.

Après appel des candidatures, le président de séance a constaté que seule Madame Marion LE POGAM est candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260320-2026_30-DE

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	15
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Madame Marion LE POGAM a obtenu 15 suffrages.

Madame Marion LE POGAM, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 20 mars 2026,

Le secrétaire de séance,
Julie MADOUASSE

Le Maire,
Marion LE POGAM